

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10/04/2014**

**Présents :** Mme ARMENGAUD, Melle AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, Mme COMBES, M. CROS, Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes, MAFFRE, MENOU, OULES, M. PISTRE, M. SEGUIER, Mme SEGUIER.

**Absents ou excusés :** M CALVET, Mme RECORD.

Mademoiselle AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

### **Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient en premier lieu de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale qui, outre son Président, ne doit pas excéder huit élus et huit nommés ni être inférieur à quatre élus et quatre nommés.

Oui cet exposé, le Conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité, de fixer à **cinq** le nombre d'élus présents et à **cinq** le nombre des membres nommés au Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Sociale.

### **Désignation des membres du Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action sociale :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de composer le nouveau Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le nombre des membres de ce conseil, qui, outre son président, ne doit pas excéder huit élus et huit nommés a été fixé à **cinq** membres élus et **cinq** membres désignés par délibération N° 1-25/2014. en date du 10 avril 2014,

. Ont été élus :

- Madame MAFFRE Sylvie,
- Madame GAU Françoise,
- Madame SEGUIER Valérie,
- Madame COMBES Catherine
- Monsieur PISTRE Jean-Luc.

Monsieur le Maire fait alors connaître à l'assemblée qu'en ce qui concerne les personnes nommées, respectant les directives du décret 2000-6 du 4 janvier 2000, il a avisé dans les délais impartis :

- 1 représentant de l'association de retraités des personnes âgées,
- 2 représentants du C.C.A.S. sortant,
- 1 représentant des personnes handicapées,
- 1 représentant d'association familiale,
- 1 représentant d'association œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

### **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du CGI il convient d'instituer dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs : CCID.

Cette Commission Communale des impôts directs outre le Maire ou l'Adjoint délégué, président, comprend six commissaires.

Outre les conditions obligatoires requises :

- il convient que l'un des commissaires soit domicilié hors la commune,
- Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, Un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêt

Sachant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **propose** les Membres ci-après :

**Titulaires :** Mme ESCUDIE Jeanne, MM ARMENGAUD Thierry, BONNEL Michel, CALVET Bernard, CROS Dominique, FABRE Henri, MARC Yves, RABINEL Alain, SEGUIER Michel.

**Suppléants :** Mmes ARMENGAUD Nicole, OULES Maryse, MM ALBERT Denis, ALBERT Gérard, ARMENGAUD Dominique, BOURGES Paul, GATIMEL Michel, GUIRAUD Claude, LIFFRAUD Michel.

**Désignation des délégués au Foyer Rural :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire à chaque renouvellement des conseils municipaux, de désigner six nouveaux délégués au Foyer Rural.

A l'unanimité des Membres présents sont désignés :

- Présidente : **Madame ARMENGAUD Nicole,**
- Vice-président : **Monsieur SEGUIER Michel,**
- Membres : **Mademoiselle AZEMA Céline,**  
**Madame COMBES Catherine,**  
**Madame MAFFRE Sylvie,**  
**Monsieur GIRBAS Philippe**

**Budget communal /Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	109 030,69 €		203 837,63 €	359 181,00 € 18 565,00 €	-340 616,00 €	<b>-27 747,68 €</b>
FONCT	323 806,11 €	323 806,11 €	109 129,00 €			<b>109 129,00 €</b>

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **312 868,32 €**.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2013</b>	<b>109 129,00 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>27 747,68 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>27 747,68 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>81 381,32 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>27 747,68 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

### Eau/assainissement - Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	230 801,87 €		-80 377,11 €	340 503,00 € 393 851,00 €	53 348,00 €	<b>203 772,76 €</b>
FONCT	3 167,58 €	3 167,58 €	7 175,12 €			<b>7 175,12 €</b>

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **150 424,76 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2013</b>	<b>7 175,12 €</b>
<b>Besoin en financement</b>	<b>00,0 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
<b>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)</b>	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 175,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	00,0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	00,0 €

### Taux d'imposition des taxes directes locales :

Après avoir examiné les propositions de la commission finances,

- Sachant que les bases d'imposition prévisionnelles 2014 ont augmenté,
- Sachant que le maintien des taux d'imposition 2013 des taxes directes locales assure dans ces conditions un produit à taux constants supérieur à celui de 2013 suffisant à l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2014 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2014 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués pour l'année 2013, soit :

Taxe d'habitation : **5,90%**

Taxe foncière bâtie : **11,29%**

Taxe Foncière non bâtie : **62,83%**

### **Autorisation de Payer en section Investissement avant le vote du Budget Primitif :**

En application de l'Article 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes :

Section investissement, article 231, opération 239 : **53 669,62 €.**

### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics et aux articles 22 et 23 du décret N° 2001- 210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics, il convient, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel D'offres.

Il indique que, outre son président, conformément aux dispositions du code des marchés publics, le Conseil doit élire, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

A l'unanimité des Membres présents sont proclamés élus :

Membres Titulaires : - **Monsieur CROS Dominique,**  
- **Monsieur SEGUIER Michel,**  
- **Monsieur CALVET Bernard,**

Membres suppléants :- **Madame ARMENGAUD Nicole,**  
- **Monsieur LIFFRAUD Michel,**  
- **Madame COMBES Catherine,**

### **O.N.E.M.A. "Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques"**

Monsieur le Maire explique avoir été mis en demeure par l'O.N.E.M.A. concernant la « déchetterie » du Fieu pour des raisons de pollution.

Monsieur le Maire précise que le procureur ayant été saisi, il dispose de 6 mois, à compter de la notification par la Gendarmerie de Roquecourbe de cet état pour y remédier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux et aux adjoints de réfléchir sur ce dossier pour apporter des solutions efficaces et durables sachant que seuls les déchets verts sont officiellement autorisés au Fieu. Bien que la perspective de la fermeture totale de ce site soit évoquée, les membres présents à l'assemblée vont réfléchir. A noter, que la déchetterie de Brassac reste accessible gratuitement aux particuliers.

Pour la collectivité, déposer des déchets (par exemple les encombrants) à la déchetterie de Brassac est payant. Monsieur le Maire dit être actuellement en négociations avec Trifyl pour obtenir la gratuité au motif que la Mairie organise le ramassage des encombrants en tant que service rendu à la population.

### **A.R.S. Agence Régionale de la Santé :**

Monsieur le Maire explique avoir été contacté par courrier par cette institution afin de ne plus « utiliser » l'eau de la station au motif que cette eau, ne répondant pas aux normes sanitaires et à la réglementation en vigueur qui encadre la protection des périmètres de captage (sans pour autant être nocive à la consommation) ne doit pas être « mélangée » à l'eau du DADOU d'autant que les travaux de l'interconnexion sont effectués.

Monsieur le Maire précise que VEOLIA avait demandé de laisser la station en fonctionnement, même avec un faible débit, durant un an. Ce dispositif devait permettre de s'assurer du bon fonctionnement du nouveau réseau sans risques, car, une fois arrêtée, la remise en route de cette station est impossible. Monsieur le Maire explique avoir contacté VEOLIA qui rencontrera l'ARS pour argumenter.

La séance est levée à 23 h15.